

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 21 Novembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 70

Pouvoirs : 16

Membres votants : 86

Date de la convocation : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-et-un novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Philippe LECOEUR (Suppléant de Georges MEZIERE), Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Charles-Edouard DE BROGLIE (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Frédéric DELAMARE (Donne procuration à André VAN DEN DRIESSE), Simon JARAIE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Jean-Claude ROUSSELIN (Donne procuration à Gérard LELOUP), Pascal SEJOURNE (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Josiane VARAISE (Donne procuration à Philippe DANNEELS), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Jean-Baptiste VOISIN (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT).

Délibération n° 170/2023 : Budget - Versement d'une subvention et d'une avance au budget annexe ZAC AERODROME

Il est noté que les ventes réalisées sur l'exercice 2023 sont au nombre de deux terrains pour un montant de 53 686.20 € HT réalisé contre 172 500 € budgétisé.

Concernant les dépenses il est constaté l'achat de 4 parcelles (AZ91 a 94 ; ZE96 ; ZE98 et ZE100) à la commune de Bernay pour 343 521 € et la réalisation des travaux d'aménagement à hauteur de 76%, soit 227 580 €

Il convient d'abonder le budget annexe ZAC Aéroport afin d'équilibrer ce dernier :

- ✎ en investissement par une avance financée par le budget principal d'un montant de **354 913.83** €,
Cette avance sera remboursée, sur délibération, lorsque le produit des ventes sera suffisant pour financer les travaux réalisés.
- ✎ en fonctionnement par une subvention de **162 500** €,

Il est donc nécessaire que le budget principal abonde le budget annexe d'une somme total de **517 413.83** €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R2221-69 ;

Vu la délibération n°25-2022 du 16 mars 2022 portant sur l'ouverture du budget ZAE de l'Aéroport à compter de l'exercice 2022 ;

Considérant le coût de revient de la zone d'aéroport et au regard du prix de vente des terrains ;

Considérant les dépenses réalisées conformément au budget acté pour 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le versement d'une subvention au budget annexe ZAC AERODROME d'un montant de 162 500 €
- ✓ **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au compte 67441
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une avance au budget annexe ZAC AERODROME d'un montant de 354 913.83 €
Qui pourra à tout moment faire l'objet d'un remboursement total ou partiel sur délibération.
- ✓ **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2023 en dépenses d'investissement au compte 276351

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document s'y afférant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20231121-170_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023